



FINANCEMENT DE LA FORMATION



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Nos formations ne sont pas éligibles au CPF pour les particuliers : financements possibles pour les salariés et les professionnels indépendants.

DEMANDE D'AIDE A LA FORMATION

Pour constituer votre dossier, merci de lire les informations suivantes pour confirmer votre éligibilité.

Selon votre domaine d'activité, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle pour l'ensemble de nos stages de formations en présentiel ou en ligne (à l'exception des cours et ateliers), par les organismes suivant :

Profession libérale FIF-PL

o Site : <https://www.fifpl.fr/#block-professionnelliberal>

o Procédure prise en charge <https://www.fifpl.fr/procedures-prise-charge>

*Demander en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1er jour de formation. Passé ce délai de 10 jours calendaires, la demande de prise en charge sera refusée. Une seule demande par semestre et par stagiaire**

Profession libérale médicale FAF-PM

o Site : <https://www.fafpm.org/>

o Procédure prise en charge <https://www.fafpm.org/medecins-liberaux/actions-de-formations-financees-a-titre-individuel/>

Commerçant et dirigeant non salarié du commerce, industrie et services AGEFICE

o Site : <https://communication-agefice.fr/trouver-un-point-daccueil/>

o Procédure prise en charge <https://communication-agefice.fr/les-justificatifs-a-produire-2022/>

Artiste auteur AFDAS

o Site : <https://www.afdas.com/en-region.html>

o Procédure prise en charge : Effectuer votre demande de prise en charge via votre espace adhérent MyA | Afdas

Artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers, auto-entrepreneur artisan FAFCEA

o Site : [FAFCEA Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'entreprises artisanales](#)

o Procédure prise en charge : Liste des procédures et Dépôts de dossier en ligne



Exploitant agricole VIVEA

o Site : <https://vivea.fr/>

o **Procédure prise en charge** <https://vivea.fr/chef-dentreprise-agricole/nos-criteres-de-prise-en-charge/>

VIVEA prend en charge uniquement les formations inscrites au RNCP, et nous notre associatio n'est pas inscrite.

**Dans un souci de simplification et d'optimisation de la gestion des demandes de convention de financement, nous vous précisons qu'à compter de l'exercice 2025, le FIF PL signera une seule et unique convention de financement de formation par semestre et par organisme de formation, et ce, pour l'ensemble des formations dont le financement est sollicité, formations répondant aux critères de prise en charge des professions concernées.*

Pour optimiser les chances de prise en charge de votre dossier, merci de contacter votre caisse avant de faire votre demande afin de savoir où vous en êtes au niveau de vos cotisations, de définir au mieux le type de programme et les critères à établir en adéquation avec l'organisme d'aide.

CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Nom _____

Prénom _____ Date de naissance _____

Adresse _____

E-mail _____

Téléphone _____

SITUATION PROFESSIONNELLE

SALARIÉ(E) : O/N

INDÉPENDANT(E) : O/N

Profession _____

Nom et adresse de la structure à laquelle nous devons faire le devis

Numéro de SIRET _____

Nom de l'organisme financeur : FAFSAB, AGEFICE, FIFPL ou autre...

VOTRE DEMANDE CONCERNE :

INTITULÉ DU STAGE _____

LIEU DE FORMATION _____

Date de début de la formation : _____

Date de fin de la formation : _____

FAITES-VOUS LE STAGE QUELQUE SOIT LA RÉPONSE DE L'ORGANISME ?

OUI

NON

Merci de nous faire parvenir les réponses à ce questionnaire par retour de mail.



V3-24/06/2026 - E.C.D.V. Nathalie Lehn - 23 rue de la Hacquinière - 91440 Bures sur Yvette - Siret 51795734600029 - Code APE 8559A - Déclaration d'activité au titre de formation professionnelle continue enregistrée auprès du Préfet de la région d Ile de France sous le n° 1191099939. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

À réception des éléments mentionnés ci-dessus, nous vous enverrons le programme complet de la formation ou des formations choisie(s) avec une convention à nous retourner signée aux tarifs Pro. Les organismes d'aide à la formation répondent généralement minimum un à deux mois après la date de dépôt d'un dossier.

C'est vous qui faites l'avance des frais de formation.

Aussi, pour des raisons d'organisation internes et liées aux différents lieux de stages, pour toute demande concernant des stages en présentiel, suivre les infos suivantes :

- ***Si vous suivez le stage quelque soit la réponse d'aide de l'organisme auprès duquel vous êtes affilié, vous pouvez faire votre demande minimum 1 mois avant le début de la formation. Merci de régler le tarif normal du stage et de nous envoyer un chèque de complément du tarif pro à l'ordre de l'Ecole Canal de Vie à envoyer : Nathalie Lehn 10 avenue des Chênes 91190 Gif sur Yvette. Nous n'encaisserons le chèque que si la réponse est favorable et que vous nous confirmiez avoir reçu le paiement de l'organisme.***
- ***Si vous suivez le stage uniquement en cas de réponse favorable de l'organisme d'aide, merci de faire votre demande au moins 3 mois avant le début de la formation pour nous organiser au mieux par rapport au nombre de places disponibles par stage (nous aurons le temps de recevoir la réponse) et éviter des annulations de dernières minutes. Nous envoyer un chèque du tarif pro à l'ordre de l'Ecole Canal de Vie à envoyer : Nathalie Lehn 10 avenue des Chênes 91190 Gif sur Yvette. Nous n'encaisserons le chèque que si la réponse est favorable et que vous nous confirmiez avoir reçu le paiement de l'organisme.***

Pour prétendre à ces aides, il faut avoir une attestation de paiement de la CFP (contribution de formation professionnelle) qui est disponible sur votre site URSSAF. Cette aide est financée par le Fonds d'Assurance Formation (FAF) en fonction de votre activité :

Si vous êtes salarié(e), nous vous invitons à vous rapprocher de votre service ressources humaines pour bénéficier d'une formation prise en charge par votre employeur et soumise à son accord. C'est votre employeur qui s'occupera du dossier de financement, et qui payera la formation (ensuite remboursée partiellement ou totalement par l'OPCO). Les critères de remboursement des formations sont sur le site : <https://www.opcoep.fr/criteres-de-financement>
Les remboursements dépendent de votre activité et de la convention collective de votre employeur.

Si vous êtes une personne reconnue travailleur handicapé, nous vous invitons à vous rapprocher de l'AGEFIPH :

- [Le financement des formations | Mon Parcours Handicap](#)
- [Agefiph, ouvrir l'emploi aux personnes handicapées](#)

Nous sommes à votre disposition afin de vous apporter un soutien si besoin :

par mail : contact@canaldevie.fr

par téléphone au 06.75.50.68.84. Veuillez laisser un message avec vos coordonnées afin d'être recontacté au plus vite.

